



St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONÔMES

GUIDE CITOYEN - VERSION MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

03 **But de la démarche**

04 **Historique**

05 **Règlementation**



07 **La caractérisation, c'est quoi ?**

11 **Les prochaines étapes**

12 **Liste des entrepreneurs et technologues**

14 **Programme d'aide**

16 **Questions & Réponses**



BUT DE LA DÉMARCHE

1

Procéder à la caractérisation de l'ensemble des installations septiques du territoire de Saint-Ubalde



La municipalité est responsable de l'application de la réglementation provinciale en matière d'installation septique et des puits.



Les municipalités ont des pouvoirs en matière d'environnement.

Ce n'est pas la Ville ni le citoyen qui choisit le type d'installation, c'est le professionnel, en fonction des obligations du Règlement Q-2, r.22

3

Améliorer la qualité de l'environnement et des lacs sur le territoire

Les avantages

Municipalité :

- Sert à avoir un portrait de l'ensemble des installations septiques autonomes sur son territoire;
- Permet de faire de la sensibilisation sur les installations septiques.

Citoyen :

- Permet de changer l'installation septique en répartissant la charge sur le compte de taxes;
- Permet de se conformer à la réglementation;
- Permet de rassurer de futurs acheteurs ou institutions financières (si dans le processus de vente).

2

Procéder à la mise à niveau des installations septiques lorsqu'elles sont non-conformes

À la demande des associations des lacs de Saint-Ubalde et dont le but de la démarche était essentiellement en lien avec la protection des lacs et de l'environnement afin de diminuer les rejets dans la nature, la municipalité a décidé d'adhérer en ce sens et de débuter la démarche pour l'ensemble de son territoire.

Historique du projet

2008-2011

En 2008, la Municipalité a mandaté Groupe Hémisphère afin d'effectuer des relevés sur l'ensemble des installations septiques autonomes du territoire de Saint-Ubalde. L'envoi des non-conformités avait été effectué en 2011, mais les rapports avaient été jugés non complets et n'avaient pas été préparés par un technologue accrédité. La Municipalité n'a pas poursuivi le processus de la mise aux normes à ce moment.



2019

En 2019, la Municipalité a adopté un programme d'aide en matière d'environnement afin d'inciter les citoyens à effectuer le changement des installations septiques.

2021-2023

Création du comité ISA

À la suite d'une demande des associations des lacs, la Municipalité a créé un comité de travail composé principalement de membres des associations, un conseiller municipal, monsieur le Maire, l'urbanisme et la direction générale. Le comité a bénéficié aussi de l'aide de la firme Agiro dans cette démarche. Le but du comité était d'améliorer la qualité de l'environnement sur le territoire de Saint-Ubalde et particulièrement la qualité de l'eau des lacs.

Il ne faut pas oublier que les associations des lacs travaillent depuis plusieurs années pour améliorer la qualité de l'environnement dans leur milieu.

De 2022 à 2023, plusieurs rencontres du comité ont eu lieu, il a été conclu que la première étape était d'effectuer à nouveau une caractérisation des installations septiques afin d'avoir une image à jour considérant que les anciens rapports dataient de plus de 10 ans.



2024 - 2025

Mise en fonction du projet

Avec l'aide de la firme Agiro et le comité, la Municipalité a créé un appel d'offres pour mandater une firme de technologies accrédités pour effectuer, selon un guide et des méthodes précises, la caractérisation des installations septiques sur l'ensemble du territoire, et ce, sur une période de 3 ans. Ce fut la firme Expertise M.P. et Fils qui a été mandatée par le biais de la résolution numéro 2024-02-30.

En avril 2024, une rencontre publique a eu lieu pour expliquer le projet de caractérisation.

De mai à juin 2024, les relevés de terrains pour l'année 1 ont été effectués. Les rapports ont été transmis à la Municipalité à partir de novembre et envoyés aux citoyens en début d'année 2025.



RÈGLEMENTATION PROVINCIALE

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr>

Depuis le 12 août 1981, le Règlement a pour objectif d'interdire le rejet dans l'environnement d'eaux de cabinets d'aisances, d'eaux usées domestiques ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié. Ces eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le Règlement fournit l'encadrement nécessaire à la Municipalité pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées. Il précise, entre autres, les normes techniques propres aux technologies classiques et les normes de performance rattachées à l'utilisation de produits ou de systèmes de traitement certifiés conformes à la norme NQ 3680-910 du Bureau de normalisation du Québec.

MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS 2013

Ces changements visent à améliorer la gestion des eaux usées et à protéger l'environnement tout en offrant plus de flexibilité aux propriétaires

01. Le 19 juin 2013, le Règlement a été modifié afin d'harmoniser les dispositions pénales introduites par la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect (projet de loi 89). Les différents manquements au Règlement ont été catégorisés et le montant des amendes a été rehaussé ([décret 674-2013](#), 19 juin 2013 [eev. 18 juillet 2013])

03. Le 29 mars 2017, le Règlement a été modifié notamment pour offrir quatre solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système de traitement tertiaire avec déphosphatation. La modification réglementaire vient également reconnaître le scellement des puits effectué en vertu de l'ancien Règlement sur le captage des eaux souterraines

02. Le 16 juillet 2014, le Règlement a été modifié dans le cadre de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Les modifications apportées ont permis d'introduire de nouvelles normes de localisation des systèmes de traitement et du champ d'évacuation, par rapport aux installations de prélèvement d'eau, et d'interdire le rejet d'effluents dans certaines aires de protection immédiate délimitées pour un prélèvement d'eau de surface des catégories 1 et 2.

04. Le 4 novembre 2020, le Règlement a été modifié afin de permettre de nouvelles options de traitement et de régler les problèmes d'application pour lesquels des solutions peuvent être mises en œuvre dès maintenant. Plus spécifiquement, les modifications effectuées ouvrent le marché de l'entretien des systèmes de traitement certifiés en offrant aux propriétaires plus d'options pour l'entretien de leur système, offrent plus de latitude aux municipalités pour la vidange des fosses septiques, introduisent de nouvelles solutions de traitement des eaux usées par infiltration, offrent une solution de recharge à l'installation d'une fosse de rétention pour les terrains riverains et facilitent l'application du Règlement.

La responsabilité incombe au résident de démontrer la conformité de son installation septique autonome.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE



RÈGLEMENT 267 | RELATIF À LA GESTION INTÉGRÉE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La Municipalité de Saint-Ubalde a le pouvoir en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c C-47.7) d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ c. Q-2, r 22) vise à protéger l'environnement et la santé publique en interdisant les rejets d'eaux usées dans la nature, et qu'à ces fins, il encadre la construction et l'exploitation des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées et autres bâtiments et prévoit les situations dans lesquelles un dispositif doit être mis aux normes;

En mars 2024, la Municipalité a abrogé les règlements 210 et 210-1 ainsi que leurs amendements respectifs afin d'adopter le règlement 267 relatif à la gestion intégrée des installations septiques sur son territoire.

Les objectifs du présent règlement vise notamment à :

Réglementer la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention et la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde

- Endroit desservi;
- Vidangeur désigné;
- Avis et travaux préalables;
- Visite additionnelle;
- Vidange urgente;
- Caractéristique des boues;
- Vidange hors période;
- Propriété non accessible;
- Fréquence de la vidange périodique;
- Registre et tenue à jour de la liste
- Facturation et imposition

01.



02.

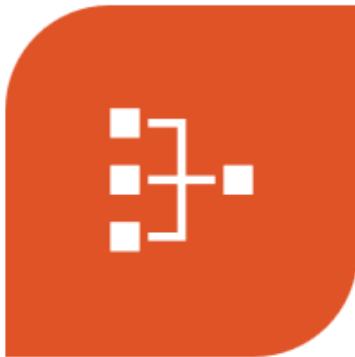
Permet de légiférer l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques;

03.

Permet de connaître l'état général de l'ensemble des installations septiques sur son territoire afin de procéder au remplacement de celles qui ne sont pas conformes;

LA CARACTÉRISATION C'EST QUOI ?

La caractérisation d'une installation septique vise à connaître l'état actuel tout en suivant la méthodologie développée par Agiro. Elle est séparée en trois (3) grandes étapes.



01. Procédures avant les travaux sur le terrain (collecte de données déjà existantes)

- Formation du personnel
- Recevoir par la Municipalité toutes informations pertinentes sur les dossiers à caractériser (permis, certificat de localisation ...)
- Joindre les citoyens afin de planifier une rencontre sur le terrain (le citoyen n'est pas tenu d'être présent lors de la visite)

02. Visite du terrain (collecte de données physiques et réelles)

Voici les principales données acquises lors de la caractérisation des ISA :

- 1. Type d'ISA;
- 2. Type d'alimentation en eau du bâtiment;
- 3. Nombre de résidents de la propriété, si résidence locative;
- 4. Nombre de chambres de la propriété;
- 5. Période d'occupation de la résidence;
- 6. Âge des composantes de l'ISA;
- 7. Volume de la fosse septique;
- 8. Date de la dernière vidange;
- 9. État des couvercles des cheminés d'accès;
- 10. Mesure des boues et de l'écume dans la fosse;
- 11. Position et superficie du dispositif non étanche;
- 12. Stratigraphie du sol;
- 13. Classe de drainage du terrain;
- 14. Profondeur de la nappe phréatique;
- 15. Problèmes possibles liés à l'ISA;
- 16. Pente du terrain
- 17. Coordonnées géospatiales des différents éléments pertinents



03. Fiches individuelles (rapport et recommandations)

Conformément au Guide de réalisation d'un relevé sanitaire (MELCC, 2007) les rapports individuels doivent contenir les éléments suivants :

- Un plan sommaire de chacun des terrains visités;
- Les informations de tous les dispositifs de traitement, les puits et les autres informations collectées sur le terrain;
- L'analyse et l'investigation des sols
- Les problématiques des différentes composantes de l'installation septique existante;
- La conclusion et les recommandations préliminaires (les recommandations doivent être vérifiées à la suite d'un test de sol en dehors de cette caractérisation lorsqu'un changement d'installation complète est nécessaire).
- Un plan approximatif de localisation et des photos du terrain

La caractérisation est financée par le biais d'un règlement d'emprunt et facturée via une taxe spéciale sur une période de cinq (5) ans (revient à environ 600 \$ par citoyen).

LES 6 CATÉGORIES



Les priorités ont été définies en fonction du Guide de relevé sanitaire du gouvernement (MELCC, 2007) et des dangers potentiels des ISA sur la santé publique. Contrairement au guide de relevé sanitaire qui utilise un classement allant de A à C, les ISA sont classées en six (6) catégories, ce qui permet de prioriser davantage les interventions. Voici des exemples d'éléments problématiques selon leur catégorie

01. Nuisance directe

Tiré du résumé des critères de classification des dispositifs de traitement des eaux usées. Source de contamination directe (MELCC, 2007)

- Aucun élément épurateur (puisard)
- Élément épurateur non étanche saturé
- Fosse septique pleine
- Indice de résurgence d'eaux usées observées et évidence visuelle de contamination
- Champ d'épuration non fonctionnel
- Champ fait maison sans rapport d'ingénieur
- Déversement dans l'environnement
- Présence d'une conduite de trop-plein sur l'élément épurateur

02. Nuisance indirecte prioritaire

Extrait du Guide de relevé sanitaire (MELCC, 2007) : Source de contamination indirecte des eaux de surface ou souterraines et/ou signe de défaillance de l'ISA. Ici, les dispositifs sont évalués par rapport à leurs caractéristiques du sol et leur proximité au cours d'eau.

- Champ d'évacuation utilisé comme champ d'épuration
- Distance de l'élément épurateur non étanche, secondaire ou secondaire avancé à un milieu humide ou plan d'eau non conforme (15m)
- Épaisseur de sol insuffisante par rapport à la nappe phréatique
- Élément épurateur trop profond
- Végétation luxuriante

03. Nuisance indirecte à surveiller

Cet ordre de priorité regroupe les installations septiques à surveiller de plus près, puisqu'elles présentent des situations qui portent à croire qu'il y a une défaillance de l'ISA et/ou qu'il pourrait y avoir un risque d'impact négatif accru sur la santé publique et/ou sur l'environnement

- Débordement de la fosse septique dans le passé
- Niveau d'eau supérieur au radier de la fosse
- Problème hydraulique dans la fosse septique
- Eaux de surface non acheminées hors de la zone d'infiltration
- Distance du système étanche ou non étanche secondaire avancé ou non à un puits non conforme (scellé 15 m, non scellé et non déterminé 30 m)
- Distance de la fosse de rétention et du puits non conforme (15m)
- Odeur à proximité du dispositif de traitement non étanche
- Fosse sous-dimensionnée

04. ISA non conforme

ISA non-conforme au règlement, mais qui ne semble pas engendrer de problèmes majeurs.

- Cheminée de la fosse trop profonde
- Réservoir non étanche
- Pente inadéquate du terrain récepteur
- Usure avancée des couvercles de la fosse septique
- Blocage de la conduite d'amenée;
- Manque de remblai sur l'élément épurateur
- Distance aux arbres et arbustes non-conforme
- Circulation de véhicules sur l'élément épurateur
- Présence de racine dans la fosse septique
- Présence d'écume dans la deuxième section de la fosse septique
- Défectuosité mécanique du système
- Muret en aval de la fosse septique dégradé
- Substance inconnue dans la fosse septique
- Drain se déversant près de l'installation septique

LES 6 CATÉGORIES - la suite

05 ISA à considéré dans le futur

Situation future qui pourrait compliquer l'implantation d'un deuxième dispositif non étanche.

- Espace non disponible sur le terrain pour installer un deuxième système non étanche
- Nappe possiblement trop haute dans les propriétés qui ont un espace suffisant pour un deuxième dispositif

06 Conforme

Aucun problème observé

- Installation conforme au Q-2, r.22



Les délais exigés pour la mise aux normes des installations sont mentionnés lors de l'envoi des rapports de caractérisation. Cependant, la Municipalité aura une certaine latitude si le propriétaire démontre qu'il a entrepris des démarches.

CALENDRIER 2024-2025-2026

2024

- Chemin du Lac-Perreault
- Chemin du Lac-Perron
- Chemin du Lac-Fin
- Chemin de la Tranquillité
- Chemin Gédéon-Perron
- Chemin du Lac-à-la-Perchaude
- Chemin Clément-Savard
- Rue du Boisé
- Chemin du Lac-Émeraude

Le nombre de fosses estimées est de 800 sur l'ensemble du territoire

2025

- Rue Nautique
- 2e, 4e, 6e, 7e, 8e rue du Lac Blanc
- Chemin du Domaine-Denis
- Chemin Club Dom-Est
- Chemin du Domaine-des-Chutes
- Chemin du Lac-Blanc

- Rue de la Bernache
- Rue de la Sauvagine
- Rue du Huard
- Chemin du Lac-à-la-Hache

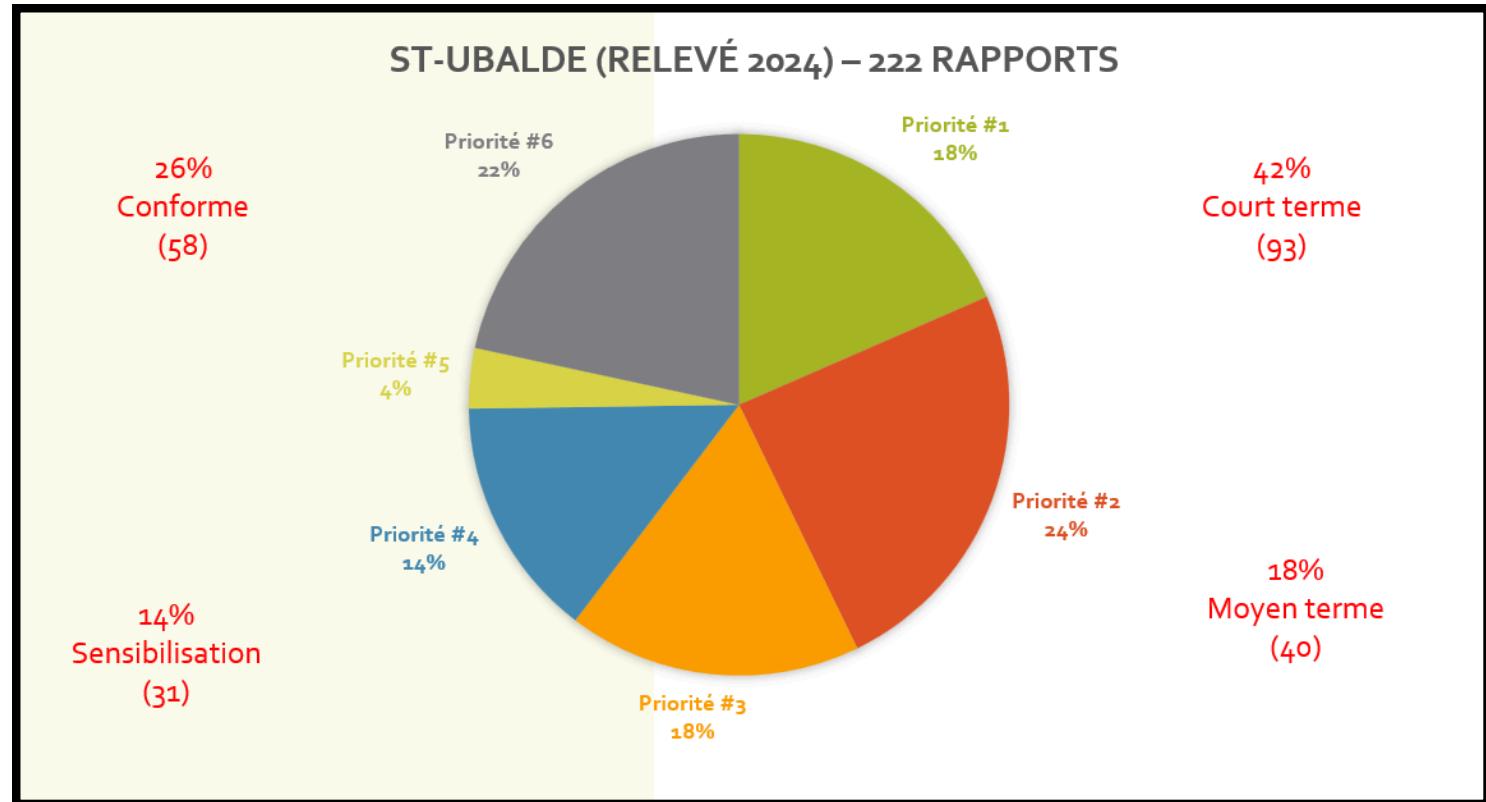
2026

- Rang Saint-Alphonse
- Rang Saint-Denis
- Rang Sainte-Anne
- Rang Saint-Achille
- Route de Saint-Adelphe
- Rang Saint-Paul Sud et Nord
- Rang Saint-Joseph
- Rang Saint-Georges
- Rang C
- Route 363

- Rang Saint-Charles
- Boulevard Chabot
- Rue Saint-Philippe
- Rue Auger
- Rue Lafontaine
- Allée des Sportifs

Les résultats 2024

En 2024, c'est un total de 222 rapports de caractérisation qui ont été produits et voici le sommaire des résultats :



Les résultats confirment l'importance du projet de caractérisation puisque 42 % doivent intervenir à court terme afin de rendre aux normes leur installation et 18 % à moyen terme .

Comprendre le rapport de caractérisation

À la suite de la réception de votre rapport, si vous avez des questions techniques (en lien avec les résultats), nous vous invitons à communiquer avec la firme Expertises M. P & Fils afin qu'ils puissent vous donner toutes les informations pertinentes sur les résultats émis dans ledit rapport.



Téléphone : 418 286-4450

92, rue Dupont, Pont-Rouge, G3H 1M4

Isabelle Paquet, propriétaire

i.paquet@expertisesmp.com

Sabrina Moisan Beaupré ing., propriétaire

s.mbeaupre@expertisesmp.com

St-UBALDE
1000 MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Expertises M.P. & fils
Numéro de dossier: [REDACTED]
Date de la visite terrain: 30 mai 2024

Rapport d'évaluation		
Nom des propriétaires: Adresse de correspondance: Adresse courriel: Numéro de téléphone: Numéro de lot:	[REDACTED]	
Description de la propriété		
Nombre de chambre à coucher	3	Résidence Permanente
Année de construction	[REDACTED]	
Alimentation en eau	Puits de surface	
Topographie générale du terrain	10% à 30%	Aménagement du terrain
Dispositif de traitement des eaux usées		
Date de construction de l'installation septique	1977	
Traitement primaire (Fosse septique)		
Capacité Matériel Préfiltre	Béton	Hauteur des cheminées État général Date de la dernière vidange Niveau d'eau
Localisation:		
Traitement secondaire		
Type	Superficie	Inconnue Profondeur

LES PROCHAINES ÉTAPES

À la suite de la réception de votre rapport, si celui-ci nécessite un changement d'installation ou des modifications, voici les prochaines étapes à suivre

01.

Étude de sol

02.

Demande de soumissions

03.

Demande de permis :
nouvelle installation

04.

Demande de financement



EXÉCUTION DES TRAVAUX

Forage du puits
scellement du puits
Branchement (plomberie / électricité)

Excavation
Installation
Branchement (plomberie / électricité)

Travaux intérieurs
Plomberie / électricité
Menuiserie
Sanitaires

Certificat de conformité

Remise en état des lieux et aménagement extérieur

LES PROCHAINES ÉTAPES

01. Étude de sol / plan d'implantation

Le test de sol est une étape préalable à la conception d'une installation septique pour le traitement et l'épuration des eaux usées. Elle permet de vérifier la perméabilité des sols et ainsi de déterminer l'élément épurateur qui pourra être installé. Celui-ci doit être fait par un technologue accrédité.

Ce rapport vient habituellement avec un plan d'implantation (projet) afin d'identifier le site où le nouveau système d'épuration peut être installé.

02. Demande de soumission

À la suite de l'étude de sol, vous pourrez effectuer une demande de soumission auprès d'entrepreneurs. Nous vous suggérons de demander une soumission à 3 entrepreneurs différents.

Il est important de vérifier si l'entrepreneur possède les licences nécessaires et obligatoires pour effectuer les travaux.

03. Demande de permis

La prochaine étape consiste à faire votre demande de permis au Service de l'urbanisme de la Municipalité (référence règlement administratif), au tarif de 30 \$. Une fois le permis délivré, les travaux peuvent se réaliser, sauf si vous désirez adhérer au programme de financement (voir page 14).

Les documents nécessaires pour la demande de permis sont :

- Le formulaire de demande de permis complété (disponible sur le site Internet de la Municipalité)
- L'étude de sol et plan d'implantation préparé par un technologue certifié

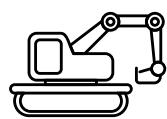


N'oubliez pas que l'urbaniste dispose d'un délai de 30 jours pour émettre un permis.

LISTE DES TECHNOLOGUES



LISTE DES ENTREPRENEURS



Des listes (technologues et entrepreneurs) sont présentement disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

Prenez note que ces listes sont à titre informatif seulement, qu'elles ne sont pas complètes et qu'elles sont assujetties au changement.



Salon de — — l'installation — septique 2025 —

INVITATION

Dans le cadre de son projet de caractérisation des installations septiques automnes sur l'ensemble de son territoire et considérant que plusieurs installations seront à remplacer dans les prochaines années, la Municipalité Saint-Ubalde vous invite à son salon de l'installation septique en tant qu'exposant le 12 avril prochain de 10 h à 17 h au 400, rue de l'Aréna Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0

GRANDEUR APPROXIMATIVE
DES KIOSQUES

10' X 8'



**12 AVRIL
2025**

10 H À 17 H



St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

“
RÉSERVEZ VOTRE
PLACE, SANS FRAIS,
AVANT LE
1ER AVRIL
2025 ”

Contact

Plus d'information

dg@saintubalde.com

418 277-2124 poste 102

et réservation :

info@saintubalde.com

418 277-2124 poste 101

EN 2026, LE SALON DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AURA LIEU À ST-RAYMOND

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Règlement 273-1

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

FLEXIBLE ET ACCESSIBLE

CAPITAL NON UTILISÉ

COTE DE CRÉDIT INDIVIDUELLE NON AFFECTÉE

**COÛT DES TRAVAUX TRANSFÉRÉ À L'ACQUÉREUR
LORS DE LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ**

1. BUT DU RÈGLEMENT

Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de l'environnement, lequel permettra aux résidences isolées existantes de réaliser des travaux pour la mise aux normes des installations sanitaires. Ce programme sera financé par un règlement d'emprunt (Réf. Règlement 276)



- ✓ Remboursement sur 20 ans via une taxe spéciale
- ✓ Possibilité de remboursement aux échéances des termes de l'emprunt municipal (5 ou 10 ans)
- ✓ Taux d'intérêt estimé à 5 %
- ✓ Minimum 5 000 \$ de dépenses
- Financement de 100 % des coûts admissibles**
- ✓ Les dépenses engagées avant l'approbation de l'aide financière ne peuvent pas dépasser 10 %
- ✓ Paiement des factures de l'entrepreneur par la Municipalité dans des délais maximaux de 60 jours

2. Résidences admissibles

- ✓ être la propriété d'une personne physique;
- ✓ avoir un usage résidentiel;
- ✓ ne pas être occupées par un établissement industriel ou commercial;
- ✓ être déjà construites à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;



3. Travaux admissibles

- ✓ les rapports de professionnels pour l'émission du permis (test de sol, plan d'implantation, étude géotechnique...)
- ✓ l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22), incluant les branchements à la résidence;
- ✓ la surveillance des travaux, incluant le rapport d'attestation de conformité réalisé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;
- ✓ la remise en état du terrain (avant et après les travaux)

Important de vérifier les critères d'admissibilité des travaux



4. Travaux non admissibles

- ✓ les travaux requis à la suite d'un agrandissement ou à l'augmentation du nombre de chambres à coucher d'une résidence isolée
- ✓ l'ajout d'un appareil, d'un équipement ou d'un élément qui est non essentiel ou qui ne permet pas de rendre conforme l'installation septique
- ✓ les travaux exécutés par un entrepreneur ne détenant pas la licence «2.4 Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome» délivrée par la Régie du bâtiment
- ✓ les travaux exécutés par un entrepreneur non inscrit au fichier de la TVQ et au registre de la TPS/TVH

Référence art.92 Loi sur les compétences municipales et Règlement Q-2,r.22

**DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE
15 AOÛT DE L'ANNÉE SUIVANT LA CARACTÉRISATION**



COÛT ESTIMÉ DU FINANCEMENT

TAUX D'INTÉRÊT ESTIMÉ
À 5 %

Valeur de l'emprunt	Intérêts 20 ans	Coût moyen par année	Valeur résiduelle après 5 ans	Valeur résiduelle après 10 ans	Valeur résiduelle après 15 ans
5 000.00 \$	3 103.60 \$	405.18 \$	3 750.00 \$	2 500.00 \$	1 250.00 \$
10 000.00 \$	6 207.20 \$	810.36 \$	7 500.00 \$	5 000.00 \$	2 500.00 \$
15 000.00 \$	9 310.60 \$	1 215.53 \$	11 250.00 \$	7 500.00 \$	3 750.00 \$
20 000.00 \$	12 414.20 \$	1 620.71 \$	15 000.00 \$	10 000.00 \$	5 000.00 \$
25 000.00 \$	15 517.60 \$	2 025.88 \$	18 750.00 \$	12 500.00 \$	6 250.00 \$
30 000.00 \$	18 621.20 \$	2 431.06 \$	22 500.00 \$	15 000.00 \$	7 500.00 \$
35 000.00 \$	21 724.60 \$	2 836.23 \$	26 250.00 \$	17 500.00 \$	8 750.00 \$
40 000.00 \$	24 828.20 \$	3 241.41 \$	30 000.00 \$	20 000.00 \$	10 000.00 \$
45 000.00 \$	27 931.60 \$	3 646.58 \$	33 750.00 \$	22 500.00 \$	11 250.00 \$
50 000.00 \$	31 035.20 \$	4 051.76 \$	37 500.00 \$	25 000.00 \$	12 500.00 \$
55 000.00 \$	34 138.60 \$	4 456.93 \$	41 250.00 \$	27 500.00 \$	13 750.00 \$
60 000.00 \$	37 242.20 \$	4 862.11 \$	45 000.00 \$	30 000.00 \$	15 000.00 \$

CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL

FIN DU PROGRAMME : 2027

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE (20 %) POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES RÉSIDENCES ISOLÉES PERMANENTES ET SECONDAIRES

Le crédit d'impôt maximal qui peut être accordé pour votre habitation, pour les années 2017 à 2027, est de 5 500 \$. Comparativement au programme de financement de la Municipalité, cette démarche est complètement distincte et doit être faite par le contribuable lors de la production de son rapport d'impôt.

Pour plus d'information, consultez le site de revenu Québec à l'adresse suivante : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>

Coût des travaux	Seuil à assumer par le propriétaire	Coût des travaux admissibles	Crédit d'impôt remboursé
5 000.00 \$	2 500.00 \$	2 500.00 \$	500.00 \$
10 000.00 \$	2 500.00 \$	7 500.00 \$	1 500.00 \$
15 000.00 \$	2 500.00 \$	12 500.00 \$	2 500.00 \$
20 000.00 \$	2 500.00 \$	17 500.00 \$	3 500.00 \$

Les travaux admissibles incluent, entre autres, le forage ou scellement d'un puits, le coût des permis, des études, le remplacement des installations et la remise en état du terrain et des aménagements.

FAQ



01. Pourrions-nous avoir une liste d'entrepreneurs et de technologues?

La liste a été déposée sur le site Internet de la Municipalité et est disponible aux pages 12 et 13 du présent guide. Nous désirons vous mentionner que ces listes sont à titre indicatif seulement.

02. Pourquoi avoir délégué la responsabilité à Expertise MP pour la suite du dossier (appel téléphonique)?

Le mandat à Expertise MP est seulement de communiquer avec les citoyens ayant une catégorie 1.2.3 afin d'expliquer le contenu du rapport. Les prochaines étapes sont expliquées dans le présent guide à la page 11.

03. Quel est le délai de contestation de la lettre du 28 janvier 2025?

Il n'y a aucun délai de prévu à cet effet. Une contestation sera valide sous preuve d'un rapport de caractérisation contraire et celui-ci devra être émis par un technologue accrédité. Ladite caractérisation devra être effectuée avec les mêmes directives que la firme embauchée par la Municipalité afin de pouvoir effectuer la comparaison.

04. J'aimerais avoir les noms et les courriels des membres des associations des lacs, du conseiller M. Mario Montambault qui font partie du comité afin de soumettre les commentaires et inquiétudes?

Les communications pour ce dossier doivent passer par le Service d'urbanisme en premier lieu. Cependant, les courriels des membres du conseil sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité de même que ceux des associations des lacs.

05. Comment peut-on faire de la publicité de nos entreprises?

Un salon de l'installation septique aura lieu le 12 avril prochain au Centre récréatif ESU. Il y a possibilité aussi de prendre une publicité pour le journal le St-U selon les tarifs en vigueurs.

FAQ



06.

Nous sommes dans l'impression que le travail a été fait trop rapidement sans tenir compte des conditions météorologiques du moment.

Les caractérisations ont été faites selon les étapes décrites dans le cahier des charges transmis par la Municipalité à la firme Expertise M.P., et ce, dans la période où la Municipalité l'avait demandé.

07.

Pourquoi avoir annulé la rencontre publique et ne pas l'avoir reportée?

Chaque dossier, chaque caractérisation est différente. De plus, à la suite des nombreux appels et questionnements des citoyens, le comité s'est penché sur le dossier et a décidé de créer ce guide, de mettre en place les appels téléphoniques pour les rapports de catégories 1-2-3 et d'organiser un salon de l'installation septique à la place.

08.

Nous souhaitons obtenir une copie complète de notre dossier à la municipalité et nous désirons des informations en lien avec celui-ci.

Pas de problème, il suffit d'en faire la demande au Service de l'urbanisme.

09.

Peut-on avoir une copie du rapport de la firme Groupe Hémisphère et pourquoi les résultats ne sont pas les mêmes?

L'urbanisme pourra transmettre le dossier. Toutefois, il est important de mentionner que la Municipalité n'a pas donné suite à la conclusion des rapports transmis par Hémisphère considérant qu'elle ne pouvait valider la véracité du rapport. Les techniques prises lors de cette caractérisation n'étaient pas aussi encadrées que dans le projet actuel. Un tel rapport n'est pas valide à vie.

10.

Quel est la durée du financement car nous avons entendu parler de 15 et 20 ans?

20 ans, selon le règlement 273-1 (voir page 14)

11.

L'échéancier proposé n'est pas adéquat ...

La Municipalité aura une certaine latitude si le propriétaire démontre qu'il a entrepris les démarches nécessaires.



- 12.** Une première discussion a eu lieu avec Mme Sabrina Moisan-Beaupré, et celle-ci nous confirme qu'elle devra retourner sur notre propriété pour prendre des mesures plus tard que le mois de mai 2025, ce qui pourrait modifier ses conclusions. Qu'en est-il dans ce cas des délais qui ont été mentionnés dans la lettre du 28 janvier dernier?

Les délais exigés pour la mise aux normes des installations sanitaires sont mentionnés lors de l'envoi des rapports de caractérisation. Cependant, la Municipalité aura une certaine latitude si le propriétaire démontre qu'il a entrepris des démarches. Nous vous invitons donc à communiquer avec le Service d'urbanisme afin qu'il soit noté au dossier.

- 13.** Que retenir de la caractérisation des ISA?

Après une première année, les membres du conseil ont pu constater que la démarche était nécessaire. Voir les résultats de la première année à la page 10. Et en exigeant une attestation de conformité signée par un technologue accrédité (référence règlement 267), cela fera en sorte qu'une telle situation ne se produira plus.

- 14.** Qu'est-ce que la municipalité fera pour supporter les résidents dans les prochaines étapes?

La création de ce guide est un support en soi. De plus, le Service d'urbanisme accompagnera les citoyens dans leur demande de permis et de financement, le cas échéant. Le salon de l'installation septique du 12 avril prochain est aussi une bonne occasion pour les citoyens d'avoir une meilleure compréhension en la matière.

- 15.** Nous souhaiterions entre autres que des tests supplémentaires soient effectués (sans frais) au niveau de notre champ d'épuration pour confirmer qu'il est bel et bien saturé, et ce, le plus rapidement possible afin de procéder aux travaux avec diligence s'ils sont vraiment nécessaires.

En premier lieu, nous vous invitons à communiquer avec Expertise M.P. si cela n'a pas encore été fait. Cependant, la Municipalité a confiance en leur méthode et des résultats dans les rapports émis. Advenant que vous désirez des tests supplémentaires, ceux-ci seront aux frais du propriétaire.

FAQ



16.

Quels sont les prochaines étapes?

Voir la page 11 du présent guide

17.

Le nombre extrêmement élevé de contrats créeront évidemment une pénurie d'entrepreneurs qui auront beau jeu alors de hausser leurs tarifs ...

Nous croyons que ce sera l'inverse considérant qu'il y a plusieurs installations à faire. Mais aussi, il y a plus d'un entrepreneur. Il est fortement recommandé de demander trois (3) soumissions afin d'avoir une saine compétition.

18.

Est-ce que la municipalité a prévu s'impliquer auprès des résidents pour favoriser des rabais de volume, par exemple en invitant des fournisseurs ou en favorisant des regroupements de résidents?

Non, ce n'est pas une compétence municipale.

19.

Les normes du MEQ n'ayant pas changées depuis 2009, est-ce que la Municipalité de St-Ubalde a adopté des normes plus sévères?

Avec l'adoption du règlement 267, nous exigeons une attestation de conformité signée par un technologue accrédité.

20.

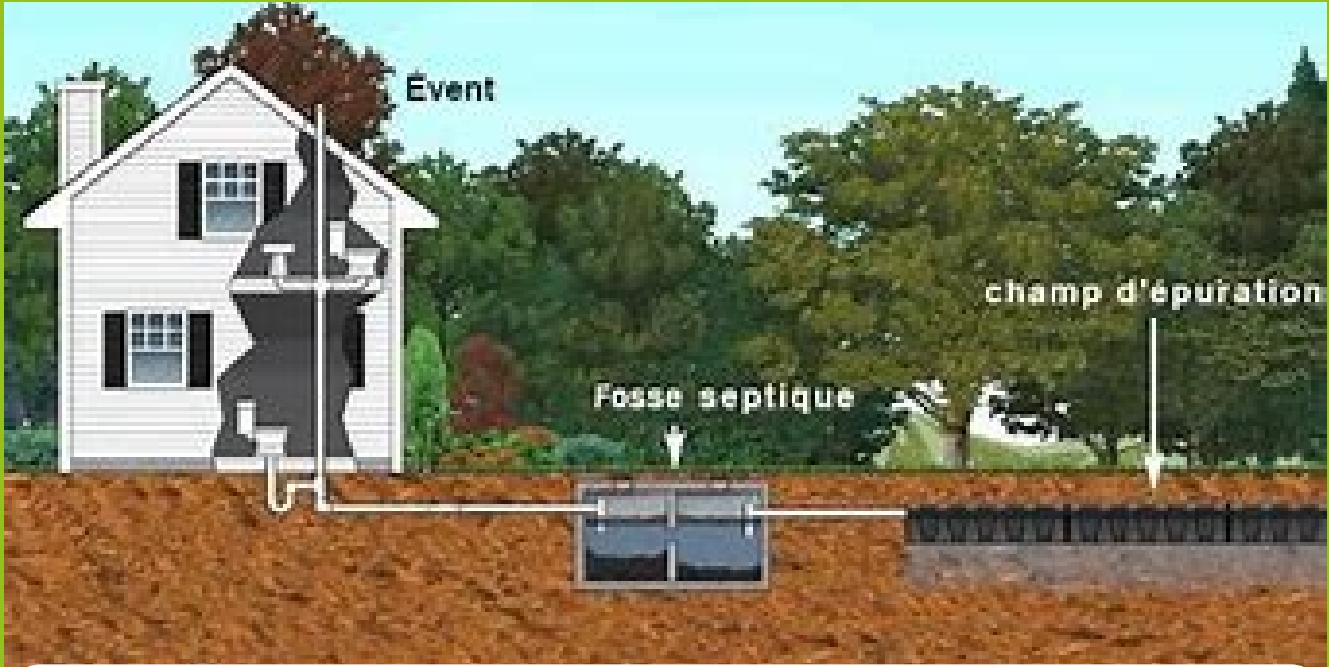
Comment éviter que de nouvelles installations se retrouvent avec des correctifs à apporter dans les prochaines années à cause d'informations méconnues (comme un règlement d'urbanisme)? Comment s'assurer que les technologues aient tous les règlements de la municipalité en main? ... que la municipalité valide la solution du technologue avant les travaux; qu'elle visite les chantiers?

Malheureusement, nous ne croyons pas qu'il y ait des solutions miracles. Chaque nouvelle installation sera accréditée par un technologue. Il est recommandé d'effectuer la caractérisation aux 5 à 7 ans, car une mauvaise utilisation de son installation sanitaire peut réduire le nombre d'années de vie de celle-ci. Une demande de permis est obligatoire pour la mise en place d'une nouvelle installation, c'est à ce moment que la vérification de la réglementation en vigueur s'effectue.

21.

Sommes-nous dans l'obligation de faire un nouveau certificat de localisation de la propriété par un arpenteur avant notre demande de permis?

Selon la réglementation en vigueur, seul un plan d'implantation et un test de sol est requis. Il se peut que dans certaines situations un nouveau certificat de localisation soit demandé lors de la demande de permis.



Vous avez des questions?

Communiquez avec le Service de l'urbanisme
urbanisme@saintubalde.com
418 277-2124, poste 105

